



# Conseil d'administration

Séance du 13 mars 2024

## 8 bis. Affectation du report à nouveau

---

### Le conseil d'administration du Crous de Strasbourg,

Vu :

- le code de l'éducation, notamment le 2° de l'article R. 822-16,
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 202 et 210 à 214,
- l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Sophie ROUSSEL, directrice générale du Crous de Strasbourg ;

### Considérant ce qui suit :

Après la clôture de l'exercice 2022, il a été constaté un écart entre le logiciel auxiliaire de gestion des investissements et le logiciel comptable Orion.

Afin de rétablir l'égalité de informations financières entre les deux logiciels, il a été nécessaire de corriger les écritures de l'exercice antérieur sans impacter l'exercice en cours.

Cela a généré des écritures de report à nouveau pour un montant de 1 312 916,11 euros au compte 119.

**DÉCIDE** d'affecter le report à nouveau débiteur, à hauteur de - 1 312 916,11 euros, sur le compte de réserves 10682.

### Résultat du vote :

Nombre de participants au vote : 26

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 5

Fait à Strasbourg, le 13 mars 2024

La présidente du conseil d'administration,  
Madame Véronique PERDEREAU

Rectrice déléguée pour l'Enseignement supérieur,  
la Recherche et l'Innovation  
Région académique Grand Est